



Délibération n° 2015 / 168

Avis simple

Travaux sur la cale SNSM du Stiff à Ouessant

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 1^{er} juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 28 septembre 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation des incidences au titre du Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par le maître d'ouvrage dans l'évaluation des incidences Natura 2000 et la déclaration « loi sur l'eau »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de ces travaux (qui seront réalisés en période hivernale) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 et FR 5310072) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de la cale,


Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**.

Nathalie SARRABEZOLLES

Le Conquet, le 20 NOV. 2015


Présidente du Parc naturel marin d'Iroise